

**Affections cutanées professionnelles causées par les oxydes et les sels de nickel**

Date de création : décret du 26 décembre 1957 - Dernière mise à jour : décret du 11 février 2003

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Dermites eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané	15 jours	Nickelage électrolytique des métaux.